

Règlement intérieur de l'école publique

LE VILLAGE année 2019/2020

n° de tel 04/74/96/53/31	École élémentaire LE VILLAGE ce.0380203P@ac-grenoble.fr	Route des étangs 38090 Bonnefamille
Horaires	lundi, mardi, jeudi, vendredi Matin : 8h20-12h00 Après-midi : 13h50 – 16h30	Fermeture portail 8h30 14h00
Fréquentation	ECOLE MATERNELLE et ELEMENTAIRE La fréquentation assidue est <u>obligatoire</u> . A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, l'école doit en informer la Directrice académique des services de l'éducation nationale. Un courrier d'avertissement est adressé à la famille, rappelant les sanctions pénales encourues.	
Absences	La famille est tenue d'excuser toute absence PAR ECRIT ET SUR PAPIER LIBRE. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical peut être demandé. Les familles préviennent l'école en cas d'absence non prévue, en laissant un message téléphonique ou mail. Dès le retour de l'enfant, un mot d'absence est fourni. Quand un parent récupère à titre exceptionnel son enfant au cours de la journée, il signe un billet de décharge.	
Retards	L'élève doit être accompagné jusqu'à sa classe par un parent. Il lui sera alors demandé de signer un billet de retard qui sera archivé. Ils veilleront à ce que le retard reste exceptionnel. Il est important que chaque enfant commence sa journée dans de bonnes conditions.	
Absences enseignants	En cas d'absence d'un enseignant, l'école informe immédiatement l'inspection. Au portail, les familles sont prévenues de l'absence de l'enseignant. Dans tous les cas, les enfants sont accueillis dans une autre classe.	
Vie scolaire Vivre ensemble	L'école veille au respect des principes de laïcité, de neutralité politique, commerciale, idéologique et religieuse. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles. Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent comportements, gestes ou paroles qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou sa famille. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. L'école travaille à la citoyenneté, pour former des futurs citoyens responsables. Elle cherche à développer le respect des autres (enfants, enseignants, personnels du périscolaire, intervenants...)	

RASED	Le psychologue scolaire peut intervenir au sein de l'école pour : prévenir et/ou réduire les difficultés scolaires, favoriser l'adaptation, le comportement, la relationnel de l'élève, conseiller une aide spécifique extérieure à l'école, orienter l'élève vers une structure mieux adaptée à ses besoins. <u>Il n'intervient qu'après signalement des enseignants et accord des parents</u>
Médecine Scolaire	Une visite médicale est effectuée à l'école par les infirmières de la PMI ou l'infirmière scolaire, sous l'autorité du médecin scolaire, durant l'année pour tous les élèves de la PS, GS et CE2. Un bilan est fait sur le carnet de santé.
Santé	Tout enfant fiévreux et malade devra, dans son intérêt et celui de ses camarades, rester à la maison. Aucun médicament traditionnel, homéopathique ou huiles essentielles, crème solaire, n'est autorisée à l'école sans un PAI. Celui-ci est à établir en cas de maladie chronique, avec le médecin scolaire, selon les prescriptions d'un spécialiste. Les goûters sont interdits à l'école. Les goûters d'anniversaires sont autorisés uniquement avec l'accord de l'équipe enseignante. <u>Rappel: les bonbons et les chewing-gums sont interdits.</u>
Intervenants extérieurs	Parents d'élèves : L'équipe enseignante peut solliciter la participation de parents volontaires pour l'encadrement d'activités scolaires ou éducatives. Ils devront alors signer une charte de confidentialité. <u>Interventions régulières (personnes préalablement agréées.)</u> L'entrée de personnes ou de groupes dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation du directeur de l'école. Interventions ponctuelles, non régulières : Elles sont autorisées par le directeur après avis du conseil des maîtres. La bonne tenue et la discipline sont exigées de tous, notamment lors des sorties scolaires, visites, activités extérieures et temps de transport. Il est interdit de fumer, ou de vapoter à l'intérieur de l'école ou en sortie scolaire. Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.
Objets personnels	Les jeux électroniques, les MP3, les téléphones portables, les montres connectées, l'argent sont interdits à l'école et dans le bus. Les objets dangereux (coupants, pointus, sucettes, parapluies...) sont interdits à l'école et dans le bus. Les bijoux sont interdits si dangereux (pendants d'oreilles), déconseillés si de valeur. Sont autorisés pour la sieste en maternelle, les doudous et sucettes. Un petit jouet (ou billes) est toléré en élémentaire. Les élèves doivent avoir une tenue décente et adaptée aux activités scolaires et climatiques (casquette, capuche, chaussures attachées, pas de maquillage). Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. En cas de perte l'école se dégage de toute responsabilité. En cas de non récupération, ils seront donnés à des œuvres de charité, au moment des vacances.

Surveillance des élèves	MATERNELLE Les parents ou le responsable de l'enfant doivent conduire l'enfant jusqu'à la classe. Le responsable de l'enfant doit venir chercher l'enfant dans la classe. Les enfants sont alors sous la responsabilité des parents : il est interdit de jouer dans les locaux.	ELEMENTAIRE Les élèves rentrent seuls dans l'enceinte scolaire. Les parents d'élémentaire ne sont pas autorisés à rentrer sans invitation. Les enfants sont conduits jusqu' au portail à l'issue des classes le matin et le soir, sauf s'ils sont pris en charge par un service périscolaire.
E.P.S	L'éducation physique et sportive est un enseignement obligatoire. A ce titre, seuls les enfants ayant un certificat médical seront dispensés. Les vêtements (non fragiles) et les chaussures seront adaptés (chaussons type rythmique pour le gymnase, baskets pour la course)	
Assurances scolaires	<u>L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives</u> (sorties dont la durée dépasse les horaires de la classe) et doit comporter la responsabilité civile, l'individuelle accident étant fortement conseillée.	
Concertation familles-enseignants	Le conseil d'école , présidé par le directeur de l'école, composé des enseignants, des parents élus, d'un ou deux représentant(s) de la mairie, d'un Délégué Départemental de l'Éducation Nationale. Il se réunit au moins 3 fois/an. Les parents peuvent solliciter un entretien avec l'enseignant ou avec le directeur . Ils demanderont un rendez-vous au préalable via le cahier de liaison entre les familles et l'école. Il est personnel à chaque enfant. Il doit être visé et signé de manière régulière.	
COOP scolaire	Une participation financière est demandée pour couvrir les frais des activités scolaires (sorties de fin d'année, entrées au musée, assurances, etc...) Elle s'élève à 10€ pour 1 enfant, 18€ pour 2, 24€ pour 3, 32€ pour 4.	
Matériel scolaire	Il est demandé aux familles de couvrir les manuels et les fichiers fournis gratuitement, en début d'année. En cas de détérioration ou de perte une compensation financière sera demandée.	
	MATERNELLE Les chaussons sont conseillés. Les couvertures seront rendues aux vacances scolaires pour être lavées. En cas de prêt de vêtements, ceux-ci devront être rendus lavés.	ELEMENTAIRE Les chaussons de gymnastique sont utilisés pour le sport, dans les classes, à la cantine et à la garderie.

Nous (je), soussigné(e)(s)

parent(s) de l'enfant **déclarons avoir**

pris connaissance du règlement de l'école élémentaire LE VILLAGE.

Signature des parents :